

Edition 2018

JE SUIS ENCEINTE

le Guide

10 Confier son enfant à l'adoption

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 La couverture sociale et les droits médicaux

8 La protection de l'emploi

9 Autorité parentale et nom de l'enfant

10 Confier son enfant à l'adoption

10 Confier son enfant à l'adoption

Si vous ne pouvez pas élever l'enfant que vous attendez à cause de difficultés personnelles, vous pouvez envisager la possibilité de le **confier à l'adoption**. Des services et des associations spécialisées existent pour vous aider et vous accompagner avec délicatesse, en toute confidentialité, dans cette démarche.

A qui s'adresser ?

Les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que des œuvres privées sont autorisés à réaliser les adoptions. L'assistante sociale de votre secteur ou le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent vous renseigner et vous donner leurs coordonnées. Vous pouvez prendre contact avec l'institution d'adoption de votre choix. Elle pourra au cours de votre grossesse, vous apporter le soutien nécessaire, vous assister dans votre choix en préservant votre liberté, et se chargera de recueillir l'enfant à la maternité.

Si vous le souhaitez, lorsque vous entrerez à la maternité, il est possible de demander le secret de votre admission et de

votre accouchement. Dans ce cas les frais d'hospitalisation et d'accouchement sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La personne du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de l'œuvre d'adoption de votre choix devra :

- S'assurer de votre décision de confier l'enfant à l'adoption.
- Vous demander si vous souhaitez ou non que votre identité soit protégée par le secret.
- Vous informer des modalités de l'adoption.

Adresses à connaître

Bureau des Adoptions de votre département (voir sur le site du Conseil Départemental ou demander à une assistante sociale.)

La Famille Adoptive Française

90 rue de Paris
92100 Boulogne Billancourt
tél : 01 48 25 61 86 contact@afaf.org

CHU de Rennes, Service d'accompagnement pour les femmes enceintes en difficulté SAFED

7 rue Kléber 35000 Rennes
tél : 02 99 02 34 20

Centre Anjorant

80 rue du Général Buat 44000 Nantes
tél : 02 40 14 51 30

CHU de Nantes, Unité de gynécologie-obstétrique médico-psycho-sociale (Ugomps)

Hôpital mère-enfant, rez de chaussée
38 Bd Jean Monnet 44093 Nantes
tél : 02 40 08 30 32

Fondation La Cause

tél : 01 39 70 60 62

CNAOP

14 ave Duquesne 75350 Paris 07
tél : 01 40 56 72 17
www.cnaop.gouv.fr

Association Age-Moise

21-23 rue de l'Amiral Roussin hall 5
75015 Paris
tél : 01 45 77 75 51
moise@age.asso.fr

Emmanuel SOS Adoption

Adoption d'enfants porteurs de handicap
tel : 02 41 82 80 62
www.emmanuel-sos-adoption.com

Maison de la mère et de l'enfant Colette Coulon

2 allée Amilcare Cipriani 93400 Saint Ouen
tél : 01 41 66 39 40

► Important !

- Au cours des deux mois après le recueil de l'enfant, vous pouvez à tout moment, et sans aucune condition, revenir sur votre décision.
- Une mineure peut accoucher de manière anonyme et confier son enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance en vue d'une adoption. Elle est la seule habilitée à demander que soit préservé le secret de son identité.

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org



Maquette : Tiphaine.Didier@vanadoo.fr